

LISTE V - (CANADA)

Numéro de tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
	2. Les dispositions des numéros tarifaires 50000-1 à 50060-1 inclusivement s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, imprégnés ou non à la créosote ou à l'aide de produits similaires, mais non s'ils ont été traités pour éliminer les variations dimensionnelles ou ignifugés, mastiqués, bouche-porés, cirés, huilés, teints, vernis, peints ou émaillés.		
	3. Les dispositions des numéros tarifaires 50065-1, 50066-1, 50068-1, 50070-1 et 50075-1 s'appliquent aux produits qui y sont spécifiés, même traités pour éliminer les variations dimensionnelles, imprégnés à la créosote ou à l'aide de produits similaires, ou traités par des matières ignifuges, des mastics, des bouche-pores, de la cire, de l'huile, de la teinture, du vernis, de la peinture ou de l'émail.		
	Articles en bois, n.d.:		
50600-1	Autres que ce qui suit (à l'exclusion de boîtes et caisses à claire-vois, en bois et de manches et poignées en bois pour outils)	15 p.c.	9.2 p.c.
50600-2	Allumettes en bois	10 p.c.	6.8 p.c.
50600-3	Panneaux cellulaire, surfaces finies ou non; waferboard	15 p.c.	4 p.c.
50600-4	Chassis de bois	15 p.c.	12.5 p.c.
50600-5	Bancs d'église; croisillons de bois, perforés	15 p.c.	6 p.c.
50600-6	Pièces ou cales de bois brutes, non encollées sur bords ni autrement ouvrées	15 p.c.	En fr.
50600-8	Moulures de bois de plus d'un côté profilé	15 p.c.	6.8 p.c.
50600-9	Contre-plaqué de bois résineux, surfaces finies	15 p.c.	†† 8 p.c.
50600-10	Contre-plaqué, surfaces finies, n.d.	15 p.c.	8 p.c.
50600-11	Panneaux de bois, feuilles de placage sur une surface; panneaux de bois laminés de construction	15 p.c.	8 p.c.
50600-12	Panneaux d'aggloméré	15 p.c.	††† 4 p.c.
50603-1	Crosses de hockey	5 p.c.	4 p.c.
50605-1	Épingles à linge et leurs pièces la grosse	20 c.	12 c.
50610-1	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement	15 p.c.	12.5 p.c.

†† Mise en vigueur du taux de consolidation va commencer le 1 janvier 1983 conditionnelle à une progression satisfaisante dans le développement de normes communes pour l'Amérique du Nord, sur le contre-plaqué de bois résineux.

††† Mise en vigueur du taux de consolidation va commencer le 1 janvier 1980 en onze étapes annuelles.